

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CANDONI, Directeur du SAIC Edition - Presses Universitaires de Rennes, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats d'auteur, de traduction, de co-édition, de diffusion, de cession de droits, de cession de fonds, de dépôt, les conventions d'aide à l'édition, de partenariat, de mécénat,*
- *l'édition de devis d'estimation de coûts de réalisation et de demande d'aide à l'édition pour les manuscrits déposés auprès du comité éditorial.*

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2023.09.11.01.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET